ART. PREMIER N° CL17

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL17

présenté par M. Tourret, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« commis sur des mineurs »

les mots:

«, lorsqu'ils sont commis sur des mineurs, ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.